

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 01/06/2017

**Date de la convocation**  
23/05/2017

**Date d'affichage**  
23/05/2017

L'an 2017, le 1 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	23

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe à M. OURTAAU Philippe, M. DERAND Michel à M. DAMY Michel, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Absent(s) : Mme MAUMONT Maria

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2017\_06\_01 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 2017\_06\_02 Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents suite à la mise en oeuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- 2017\_06\_03 Modification du tableau des effectifs
- 2017\_06\_04 Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière
- 2017\_06\_05 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental
- 2017\_06\_06 Attribution de subventions associatives
- 2017\_06\_07 Décision Modificative n°1
- D2017\_06\_10 Prise en charge par la Ville de Châteaubernard à hauteur de 50 % des frais de destruction de nids de frelons asiatiques
- 2017\_06\_08 Transfert dans le domaine public communal d'une voie privée - Lancement d'une enquête publique
- 2017\_06\_09 Avis sur le projet d'arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Mairie de Salles d'Angles

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_06\_01

## Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios (article 49 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Il rappelle ci-dessous la définition de ces deux notions :

**Quota** : pourcentage appliqué à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaires dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois) et fixé pour chaque statut particulier par décret.

**Ratio promus/promouvables** : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Il indique qu'il appartient depuis à chaque assemblée délibérante, pour tenir compte de leurs particularités (réalités démographiques locales, disponibilités budgétaires, politiques choisies en ressources humaines, contraintes managériales, valeur professionnelle des agents ...), de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et précise que la décision d'avancement de grade relève du pouvoir discrétionnaire du Maire.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cependant, l'appellation de certains grades ayant, dans le cadre du PPCR, été modifiée au 1er janvier 2017, il invite le conseil municipal à délibérer pour arrêter des ratios d'avancement de grade pour ces nouveaux grades.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 31 mai 2017,

Il propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade dans les conditions suivantes :

- au taux de 100% pour tous les agents quel que soit leur grade et leur cadre d'emplois ayant satisfait aux épreuves d'un examen professionnel ou d'un concours
- au taux de 50%, au titre de l'ancienneté, pour tous les autres agents, sans condition d'examen ou de concours, quel que soit leur grade et leur cadre d'emplois
- adopter la règle de l'arrondi à l'entier supérieur l'année de l'établissement du tableau d'avancement pour éviter, notamment, des blocages lorsqu'un agent est seul dans son grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis du Comité technique, réuni en séance du 31 mai 2017,

**DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés,

**DECIDE** de l'adoption de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur l'année de l'établissement du tableau d'avancement

**PRECISE QUE** : cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013\_06\_05 du 6 juin 2013

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_06\_02

**Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents suite à la mise en oeuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**CATEGORIE A**

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Emplois fonctionnels de direction</b>			
Directeur général des services	1 poste à 35h	Directeur général des services	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
Attaché principal	2 postes à 35h	Attaché principal	2 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des ingénieurs</b>			
Ingénieur	1 poste à 35h	Ingénieur	1 poste à 35h

**CATEGORIE B**

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Rédacteur	1 poste à 35h	Rédacteur	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>			
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h

## CATEGORIE B (SUITE)

<b>Cadre d'emplois des assistants de conservation</b>			
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs</b>			
Assistant socio-éducatif principal	1 poste à 35h	Assistant socio-éducatif principal	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale</b>			
Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h

## CATEGORIE C

<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35h	Adjoint administratif	3 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois agents de maîtrise</b>			
Adjoint de maîtrise principal	3 postes à 35h	Adjoint de maîtrise principal	3 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à 35h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12 postes à 35h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	7 postes à 35h		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	17 postes à 35h	Adjoint technique	17 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>			
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	7 postes à 35h	Adjoint d'animation	7 postes à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>			
		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 30 h	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30h
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30h 1 poste à 17h30	Adjoint du patrimoine	1 poste à 35h 1 poste à 17h30

## CATEGORIE C (SUITE)

Cadre d'emplois des ATSEM			
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35h	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des agents de police municipale			
Brigadier-chef principal	1 poste à 35h	Brigadier-chef principal	1 poste à 35h

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_06_03
<b>Modification du tableau des effectifs</b>

Suite à la réussite à des concours internes il y aurait lieu que le conseil municipal valide la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Filière	Taux d'emploi	Suppression de poste	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Administrative	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01	1 <sup>er</sup> juillet 2017
Technique	Temps complet	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	01	1 <sup>er</sup> juillet 2017

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_06\_04

**Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Fourrière**

Le syndicat mixte de la fourrière a approuvé lors de sa séance du conseil syndical du 9 février dernier le projet de modification de ses statuts.

Celui-ci porte exclusivement sur la réécriture des articles 6.03 et 6.04 du fait des fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la modification des statuts telle que présentée en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017\_06\_05

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental**

La présente convention prévue à l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- Aménagement de la rue du Dominant avec création de deux plateaux surélevés et d'une voie douce RD 24 entre le PR 45+865 et PR 46+415

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en pièce jointe  
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_06_06
<b>Attribution de subventions associatives</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les propositions suivantes relatives à des demandes de subvention :

<b>Association</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant 2017</b>
Association des Parents d'élèves des écoles des Pierrières	Participation exceptionnelle à la réalisation de gobelets réutilisables	141 €
Le 21 de Châteaubernard	Subvention exceptionnelle déplacement championnat de France	300 €
Cercle laïque du Cognaçais - Université Inter âge	Fonctionnement	100 €
Office Municipal des Sports	Fonctionnement	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 541 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le versement des subventions aux associations dans les conditions ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_06_07
<b>Décision Modificative n°1</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget 2017 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° D2017\_06\_10

**Prise en charge par la Ville de Châteaubernard à hauteur de 50 % des frais de destruction de nids de frelons asiatiques**

Depuis 2012, le Département de la Charente contribuait à lutter contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire charentais en partenariat avec les communes (50% le Département et 50% la commune).

La loi Notre ne permet plus au Conseil Départemental d'apporter une contribution financière aux communes comme autrefois. Ainsi le Département ne reconduit pas cette année ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt de la destruction des nids de frelons asiatiques, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Le maintien de l'aide de la collectivité à hauteur de 50% des frais de destruction, les 50% restants seront à la charge du propriétaire.
- D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (convention avec la société de destruction retenue, convention avec les propriétaires, facturation, etc.)
- D'inscrire des crédits au budget

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Décide le maintien de l'aide de la collectivité à hauteur de 50% des frais de destruction, les 50% restants étant à la charge du propriétaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier (convention avec la société de destruction retenue, convention avec les propriétaires, facturation, etc.)
- Inscrit les crédits correspondant au budget

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2017\_06\_08

**Transfert dans le domaine public communal d'une voie privée -  
Lancement d'une enquête publique**

*Vu* le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

*Vu* le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3

*Vu* le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

*Vu* l'avis favorable de la commission municipale environnement et infrastructures en date du 17 mai 2017

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous référencées ; constitutives de la voie privée, impasse des jardins, ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal

Section	N°	Propriétaires	Spécificité à transférer
AN		M. et Mme Cousin Jean-Pierre	
	201	M. et Mme Goursaud Claude	377 m <sup>2</sup>
	215	M. et Mme Bodet Jean-Luc	608 m <sup>2</sup>
		M. et Mme Mangeard Joël	
		M. et Mme Troadec Jean-Yves	

- Approuver le dossier soumis à enquête publique
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires
- Prévoir que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous référencées ; constitutives de la voie privée, impasse des jardins, ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal

Section	N°	Propriétaires	Spécificité à transférer
AN		M. et Mme Cousin Jean-Pierre	
	201	M. et Mme Goursaud Claude	377 m <sup>2</sup>
	215	M. et Mme Bodet Jean-Luc	608 m <sup>2</sup>
		M. et Mme Mangeard Joël	
		M. et Mme Troadec Jean-Yves	

- Approuve le dossier soumis à enquête publique
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires
- Prévoit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2017_06_09
<b>Avis sur le projet d'arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Mairie de Salles d'Angles</b>

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Salles d'Angles prescrite le 24 février 2015 par la commune et désormais poursuivie par Grand Cognac, conformément aux articles L 312-12, L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'arrêté de révision n°1 du PLU de la Mairie de Salle d'Angles.

